

adopté

le 19 décembre 1979

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique du Soudan sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signée à Paris le 31 juillet 1978.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 1283, 1392 et in-8° 232.

Sénat : 75 et 94 (1979-1980).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique du Soudan, sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signée à Paris le 31 juillet 1978, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 19 décembre 1979.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au numéro 75 (1979-1980), Sénat.